3.—Droits d'auteur, dessins de fabrique et marques sur bois de service enregistrés au Canada, années terminées le 31 mars 1942-1947

Détail	1942	1943	1944	1945	1946	1947
Droits d'auteur nombre Dessins de fabrique " Marques sur bois de service " Cessions " Honoraires encaissés, net \$	3,741	3, 214	2,869	3,374	3,823	4, 102
	256	177	266	326	525	769
	7	9	8	10	5	15
	485	349	315	422	374	494
	15,247	14, 252	15,405	16,847	17,818	18, 838

Marques de commerce et affiches syndicales.—Le Bureau des marques de commerce, du Secrétariat d'État, est chargé d'appliquer la loi de 1932 sur la concurrence déloyale, qui révoque tous les statuts antérieurs sur les marques de commerce, et la loi des affiches syndicales entrée en vigueur le 1er septembre 1938. Les demandes d'enregistrement de marques de commerce ou d'affiches syndicales doivent être adressées au registraire des marques de commerce, Ottawa, Canada.

Un registre est tenu des marques de commerce, où, en vertu de la loi, toute personne peut faire inscrire toute marque de commerce qu'elle a adoptée et donner avis des cession, transfert, renonciation et jugement relatifs à une telle marque. Afin que le public soit tenu au courant des enregistrements des marques de commerce, une liste des marques enregistrées chaque semaine paraît dans la Gazette du Bureau des Brevets.

La loi sur l'enregistrement des affiches syndicales a pour objet d'offrir une certaine mesure de protection aux associations, telles que les syndicats ouvriers, qui pouvaient autrefois enregistrer leurs désignations particulières comme étiquettes syndicales en vertu de la loi des marques de commerce. Les enregistrements en vertu de cette loi peuvent être renouvelés à tous les quinze ans.

4 —Marques de commerce et affiches syndicales enregistrées au Canada, années terminées le 31 mars 1942-1947

Détail	1942	1943	1944	1945	1946	1947
Marques de commerce enregistrées nombre	1,443	1, 185	1, 164	1, 144	1,952	2,70
Cessions de marques de commerce enregistrées	392	692	693	706	971	1,24
Renouvellement de marques de commerce enregistrées	311 174	365 183	627 193	696 317	898 475	1, 200 558
Affiches syndicales enregistrées " Honoraires encaissés, net	42,186	néant 42,385	48,556	76,089	107, 448	néant 127,03

Section 5.—Primes et subventions

En 1930, le Parlement fédéral adopte une loi intitulée "Loi ayant pour objet de mettre à l'égal de la houille importée la houille canadienne servant à la fabrication du fer ou de l'acier" (20-21 Geo. V. chap. 6). A la suite de la mise en vigueur de cette loi, les primes versées au cours de l'année civile 1947 s'élèvent à \$287,414 sur une quantité de 580,634 tonnes.

La loi du combustible domestique, 1927 (17 Geo. V, chap. 52) a été adoptée pour encourager la production du combustible domestique en utilisant la houille